

Quelques pistes pour financer votre formation

[novembre 2010]

POUR LES SALARIÉS

Le droit individuel à la formation (DIF)

Accessible aux salariés en CDI disposant d'au moins un an d'ancienneté. Ouvre droit à un capital formation de 20 h par an, cumulables jusqu'à 120 h maximum. Sur l'initiative du salarié, sous réserve de l'accord de l'employeur quant au choix de l'action de formation. Pour les employés en CDD, des conditions spécifiques doivent être remplies (contacter la Direction du Travail de votre département). Ne sont pas concernés : les apprentis et les salariés en contrat de professionnalisation.

Le congé individuel de formation (CIF)

A la différence du DIF, le CIF donne le droit de s'absenter de son poste de travail pour suivre une formation **de son choix**. Accessible à tous les salariés sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté : 24 mois consécutifs ou non en tant que salarié dont 12 mois dans l'entreprise (36 mois dans les entreprises artisanales de moins de 10 salariés). Ouvre droit à un stage à temps plein d'un an maximum ou à 1 200 heures pour un stage à temps partiel. Sur l'initiative du salarié, sous réserve de l'accord de l'employeur et de l'organisme financeur de votre formation (organisme paritaire collecteur agréé au titre du CIF).

Les périodes de professionnalisation

Elles favorisent, par des actions de formation, le maintien de salariés en CDI rencontrant des difficultés particulières.

Ces périodes s'adressent aux :

- salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et des organisations ;



- salariés ayant vingt ans d'activité professionnelle ou âgés d'au moins 45 ans et disposant d'une ancienneté minimum d'un an dans leur entreprise actuelle ;
- salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise ;
- femmes qui reprennent une activité professionnelle après un congé de maternité ou aux personnes dans la même situation après un congé parental ;
- bénéficiaires de l'article L. 323-3 du Code du travail, notamment les travailleurs handicapés.

Plus d'informations sur :
<http://www.travail-solidarite.gouv.fr>

POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants cotisent auprès de l'AGEFICE (Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprise), via l'URSSAF, pour bénéficier d'une prise en charge partielle de leur formation. Pour toute information, contacter le point d'accueil AGEFICE de votre Chambre de Commerce et d'Industrie qui s'occupe des dossiers « Initiative de stage » à rendre un mois avant le début de la formation.

L'AGEFICE participe au coût des formations à hauteur de 800 € maximum par an, par cotisant et par formation.

Sont ressortissants de l'AGEFICE, les dirigeants non salariés des secteurs du Commerce, de l'Industrie et des Services, inscrits à l'URSSAF ou au RSI en tant que travailleurs indépendants, non inscrits au Répertoire des Métiers, et enregistrés sous un code NAF dépendant de l'AGEFICE.

Plus d'informations sur :
<http://www.agefice.fr>

POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

Pour bénéficier d'une aide, il est nécessaire d'être indemnisé par l'Assédic au titre de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), de suivre une formation sélectionnée par l'Assédic et prescrite par l'ANPE dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi. Se renseigner directement auprès de Pôle Emploi pour connaître les possibilités de prise en charge de votre projet.

Vous pouvez également faire des demandes de prise en charge des frais de formation auprès du Conseil Régional et du Conseil Général, de la Mairie de votre commune, de l'Association pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés, des Caisses d'Allocations Familiales et des Caisses de Retraite.